

Saisie des effectifs non médicaux

- Menu « **REFERENTIEL** » / « **ETABLISSEMENTS** »

- Dans l'écran de recherche, saisir le **CODE de votre établissement**
- Sélectionner l'action **MODIFICATION de l'établissement**
- Sur l'onglet « **EFFECTIFS** », sélectionner l'exercice 2024 s'il ne s'affiche pas par défaut, puis cliquer sur le bouton

Modification de l'établissement (Effectifs et éléments graphiques uniquement)

Exercice : 2021

Effectif / Catégorie Professionnelle	Femmes								Hommes								
	Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		
	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	0 EPL	0 ETP	
Direction et Admin.																	
Services de Soins																	
Établissements et Services																	
Médico-Techniques																	
Techniques Ouvriers																	
Emplois Aides																	

Total Effectif (ETP : Hommes + Femmes) = 0

L'écran de saisie des effectifs ci-dessous apparaît permettant de renseigner les différents éléments suivants :

Liste des effectifs - Exercice 2021

Effectif / Catégorie Professionnelle	Femmes								Hommes								
	Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		
	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	Eff.	ETP	
Direction et Admin.																	
Services de Soins																	
Educatifs et Sociaux																	
Médico-Techniques																	
Techniques Ouvriers																	
Emplois Aidés																	

Total Effectif (Eff : Hommes + Femmes) =

Total Equivalent Temps Plein (ETP : Hommes + Femmes) =

OK Annuler

- Renseigner le nombre d'agents physiques dans la colonne **Eff** (pour les femmes et les hommes dans les différents secteurs professionnels et différentes catégories d'emplois).
- Renseigner la zone « **Total Equivalent Temps Plein** » en incluant les emplois aidés.
- Cliquer sur **OK**

A noter que les effectifs des apprentis doivent être inscrits dans la colonne « Autre »

Pour information, un état vous permet de vérifier que les effectifs sont bien enregistrés sur l'exercice. :

Accès : <Menu >, <Référentiel>, <Editions>, <Edition des effectifs> : Sélectionner l'exercice

NB : Seuls les effectifs NON MEDICAUX sont concernés par cette saisie, les effectifs médicaux faisant l'objet d'une procédure spécifique réalisée par le Siège de l'Anfh.

DETAIL DES PERSONNELS A INTEGRER :

Les effectifs portent sur les personnels non médicaux, y compris les sage-femmes, rémunéré au 31 décembre 2024 par votre établissement et couverts par les cotisations versées à l'Anfh.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la Fonction Publique Hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans votre établissement
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par votre établissement
- les personnels en contrat aidé
- les personnels en contrat d'apprentissage